



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 13-2019

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2019, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 13-2019.

Le Règlement numéro 13-2019 vise la modification du règlement numéro 8-91 relatif au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), afin de modifier le mode de nomination du président, du vice-président et du secrétaire.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 13 juin 2019.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (règlement 13-2019) en affichant une copie entre 9 h et midi, le treizième jour du mois de juin de l'an 2019, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin Principal et sur le site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce treizième jour du mois de juin de l'an deux mille dix-neuf.

Stéphane Giguère
Directeur général